



5.14

5.15

LEGENDE

- Zone rouge (à vocation d'habitat individuel)
- Zone bleue (à vocation d'habitat individuel)
- Limites de la zone inondable pour l'établissement communal
- Limites pour l'établissement communal
- Zone de référence (zone d'habitat individuel)
- Limites de la zone d'étude

NOTES:
 Les limites de la zone inondable pour l'établissement communal sont établies par extension de la carte du littoral au 1/50 000, sans tenir compte des obstacles existants par les constructions.

